

Animation « Meilleur Petit Boulounencq »

Destiné aux participants « Organisation de l'animation atelier Meilleur Petit Boulounencq le 27 mai à 17h »

Article 1 : Organisateur

La Mairie du Boulou, domiciliée Avenue Léon-Jean Grégory 66160 Le Boulou et représentée par son maire M. Patrick FRANCÈS, désigné ci-après « l'organisateur », organise une animation avec un gain de lots parmi les participants à un Atelier de Mémoire Gastronomique le 27 mai 2026. **Cette animation est gratuite.**

Article 2 : Objet de l'animation et modalités de participation

L'animation se déroulera pendant la durée de la restitution des « Meilleurs Petits Boulounencqs » à savoir le 27 mai 2026 à 17h. **La présente animation consiste à participer à un atelier gastronomique municipal avec des participants bénévoles et composé d'un jury d'agents et d'élus municipaux.**

Les inscriptions seront complétées par la Maison de l'Histoire-Casa del Voló et la Médiathèque du Boulou, sous la compétence de la Mairie du Boulou. Ces inscriptions ont pour but d'animer la vie culturelle du Boulou à travers la gastronomie locale et de satisfaire une demande des boulounencqs pour relancer la recette de ce cake emblématique pour la ville.

Les participants à l'animation devront être des « particuliers » et fournir un « Petit Boulounencq » réalisé par leur soin à leur domicile et présenté lors de la dégustation par le jury. Par conséquent, dans le cas où des participants seraient des professionnels, ceux-ci seront enlevés du listing.

La recette sera fournie par l'espace culturel Teresa Rebull (Maison de l'Histoire et Médiathèque municipale).

Le visuel de l'inscription à l'animation est transmis aux particuliers via courriel et présentiel directement à l'adresse de la Maison de l'Histoire : Avenue Léon-Jean Grégory 66160 Le Boulou.

Pour participer à l'animation, les répondants devront indiquer, à la fin du formulaire d'inscription s'ils souhaitent y participer.

Dans l'affirmative, les participants devront communiquer leurs nom, prénom et numéros de téléphone pour permettre à l'organisateur de remettre le lot gagnant le jour

de la restitution des cakes du « Meilleur Petit Boulounencq » à travers le jury composé de 3 agents municipaux et 4 élus.

Les inscriptions seront regroupées dans le back office de la Maison de l'Histoire.

Les participants gagnants remporteront des chèques cadeaux d'une valeur de 30€ « Atelier Cabosse deux entrées », offerts par la boutique Cémoi Chocolatier, un lot gastronomique composé de : 1 cake pignons de la Boulangerie Dubois, 10 ballotins de chocolat Cémoi (10 unités) et un diplôme papier du « Meilleur Petit Boulounencq » à offrir directement lors de la remise de prix par le jury le 27 mai après la dégustation.

La participation implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

L'animation du « Meilleur Petit Boulounencq » se déroulera le mercredi 27 mai à 17h00 au Cinéma Le Majestic (17 avenue Général Santraille, 66160 Le Boulou).

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'animation devait être modifiée, écourtée, annulée ou reportée.

Article 4 : Conditions de participation

La participation à la présente animation est ouverte à tout individu majeur sans aucune restriction.

La participation à l'animation est interdite aux personnes remplissant les conditions suivantes : les agents municipaux de la Mairie du Boulou, toutes personnes impliquées dans l'organisation ou le déroulement de l'épreuve et les professionnels. La participation à l'animation implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 5 : Le gain

- Des chèques cadeaux d'une valeur de 30€ « atelier cabosse deux entrées », offert par la boutique Cémoi Chocolatier
- Un lot gastronomique composé de : 1 cake pignon de la Boulangerie Dubois, 10 ballotins chocolat Cémoi (10 unités) et un diplôme papier du « Meilleur Petit Boulounencq »

Article 6 : Remise des lots et prise en charge

La remise des lots ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le gagnant n'ayant pas profité du gain ne peut réclamer aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant.

Article 7 : Désignation du gagnant

Le gagnant aura dû préalablement répondre favorablement à l'article 2 relatif à l'objet de l'animation et aux modalités de participation.

Le gagnant sera déterminé par une notation du jury en place composé par des agents municipaux et élus de la commune. La note totale la plus élevée sera celle qui remportera.

1^{er} Prix :

- Deux chèques cadeaux d'une valeur de 30€ « atelier cabosse deux entrées », offerts par la boutique Cémoi Chocolatier (60 euros total)
- Un lot gastronomique composé de : 1 cake pignon de la Boulangerie Dubois, 10 ballotins de chocolat Cémoi (10 unités) et un diplôme papier du « Meilleur Petit Boulounencq »

Le 2^{ème} prix :

- Un chèque cadeau d'une valeur de 30€ « atelier cabosse deux entrées », offert par la boutique Cémoi Chocolatier
- Un lot gastronomique composé de : 1 cake pignon de la Boulangerie Dubois, 10 ballotins de chocolat Cémoi (10 unités) et un diplôme papier du « Meilleur Petit Boulounencq »

Le 3^{ème} prix :

- Un lot gastronomique composé de : 1 cake pignon de la Boulangerie Dubois, 10 ballotins de chocolat Cémoi (10 unités) et un diplôme papier du « Meilleur Petit Boulounencq ».

Chaque participant sera récompensé.

Article 8 : Date et modalités de publication des résultats

La participation à l'animation est ouverte à compter du 20/05/2026 jusqu'au 27/05/2026.

L'animation sera annoncée comme close le mercredi 27 mai 2026 à 18h00.

L'annonce du gagnant pourra faire l'objet d'une publication sur les réseaux sociaux de la Ville du Boulou selon les modalités de l'article 9.

Article 9 : Contributions des participants

En soumettant ses contributions, les gagnants de l'animation acceptent que ces dernières soient utilisées par l'organisateur dans les conditions suivantes :

- Nom, prénom, et photo du gagnant sur les réseaux sociaux de la Ville du Boulou et tout autre moyen de promotion utilisé par ce dernier.

Dans le cadre du respect du droit à l'image et du droit de la personnalité, le gagnant donnera son autorisation écrite expresse et spéciale à ce que sa photographie soit utilisée à cette fin.

Article 10 : Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de cette animation dans le but d'établir l'identité du participant et de lui remettre le lot lui étant attribué. Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier électronique à l'adresse de l'organisateur : Mairie Le Boulou maisondelhistoire@mairie-leboulou.fr

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée à l'adresse suivante : www.mairie-leboulou.fr

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation à l'animation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'animation devait être modifiée, écourtée, annulée de même si la remise de prix ne pouvait avoir lieu ou devrait être reporté. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration incomplète, inexacte, mensongère ou frauduleuse.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Mairie Le Boulou, Avenue Léon Jean Grégory, 66160 Le Boulou. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'animation.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement sera disponible et consultable du 20 mai 2026 au 28 mai 2026 :

- en bas du formulaire consacré aux partenaires de l'évènement,
- à l'accueil de la Maison de l'Histoire, Médiathèque et Mairie du Boulou pendant leurs horaires d'ouverture
- sur le site internet « Mairie Le Boulou » mairie-leboulou.fr

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite numérique adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : maisondelhistoire@mairie-leboulou.fr.